

juin 2008

Renseignements importants au sujet de votre programme de tarification par incidence

Dans le cadre de son réexamen continu du programme de tarification par incidence, la CSPAAT a pris certaines mesures pour jeter les assises de l'amélioration à long terme du système.

Politique Rajustement de prime relatif à une demande de prestations pour décès

Le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique opérationnelle, Rajustement de prime relatif à une demande de prestations pour décès. Depuis le 10 mars 2008, date d'entrée en vigueur de la politique, la CSPAAT peut imposer une hausse de prime à un employeur si un décès traumatique relié au travail est survenu dans son entreprise. Ce rajustement est équivalent au remboursement prévu par la NMETI ou CAD 7 auquel aurait droit un employeur à la fin de l'année de la demande de prestations.

Les exceptions à la politique seront déterminées selon le bien-fondé et l'équité de chaque cas. De plus, toutes les décisions rendues conformément à cette politique pourront être contestées.

La politique n'a pas pour but de jeter le blâme sur qui que ce soit, mais reflète simplement le fait que, dans le cadre du système de responsabilité interne, le fardeau repose sur l'employeur quand il s'agit de protéger ses travailleurs. Si un décès traumatique relié au travail survient, un employeur ne devrait pas recevoir un rabais, sauf dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en cas d'accident de véhicule automobile causé par un tiers).

Unité de validation

La CSPAAT a créé une unité de validation qui commencera immédiatement à examiner les lieux de travail pour s'assurer que les rabais de tarification par incidence sont bien accordés en raison du rendement réel en matière de santé et sécurité.

Comité consultatif

Un comité consultatif spécial qui rend compte au conseil d'administration a été mis sur pied afin de superviser le réexamen de la tarification par incidence et les recommandations qui en découlent. Ce comité sera coprésidé par Pat Dillon et Loretta Henderson, membres du conseil d'administration.

Demande de propositions et d'expert indépendant

Le 25 avril 2008, la CSPAAT a publié une demande de propositions pour obtenir les services d'un expert indépendant afin de diriger le réexamen de la tarification par incidence. Le processus de demande de propositions est maintenant terminé, et le candidat choisi est Morneau Sobeco.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le travail de l'expert indépendant portera sur deux aspects : examiner les améliorations à court et à moyen termes qui peuvent être apportées aux programmes d'encouragement et évaluer le travail requis pour étudier les meilleures pratiques en matière de programmes d'encouragement au Canada et dans le monde.

Le réexamen de la tarification par incidence est présentement en cours. Il a pour but de moderniser et de consolider le programme sur les plans suivants : la responsabilisation en cas de non-conformité avec la loi, la création d'un processus pour valider le rendement en matière de santé et sécurité au travail et l'intégration directe de tous les programmes d'encouragement à des initiatives de santé et sécurité proactives. Le réexamen portera sur les questions de fond du modèle de tarification par incidence, et des recommandations seront émises.

Si vous avez des questions sur les changements apportés au programme jusqu'à maintenant ou sur le réexamen de la tarification par incidence, veuillez communiquer avec le **centre d'appel de prévention au 416-344-1016**.